

BRON BASTIE
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 58 RUE DE MONCEAU CS 48756
75380 PARIS CEDEX 08
831 078 472 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le dix-sept février,
A dix-sept heures,

Les associés de la Société BRON BASTIE, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

- La Société A5P, représentée par son Gérant, Monsieur Jérôme ANDRE, titulaire de 899 parts sociales en pleine propriété
- La Société SC JEROME ANDRE, représentée par son Gérant, Monsieur Jérôme ANDRE, titulaire de 1 parts sociales en pleine propriété
- La Société FDJ, représentée par son Président, Monsieur Philippe DEYGAS, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par la société A5P, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Jérôme ANDRE, gérant non associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément d'une cession de parts au profit des sociétés A5P et CHAPIJU,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après pris connaissance du projet de

La société **FDJ**
Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros,
ayant son siège social 7 Rue des Carrières 26400 ALLEX,
830 493 912 RCS ROMANS,
représentée par Monsieur Philippe DEYGAS

de céder à

La société **A5P**,
Société à responsabilité limitée au capital de 12 747 300 euros,
ayant son siège social 58 rue de Monceau
CS 48756 75380 PARIS CEDEX 08,
492 491 048 RCS PARIS,
représentée par Monsieur Jérôme ANDRE,

associée de la Société,

cent (100) parts sociales lui appartenant dans la Société,

et du projet de

La société **SC JEROME ANDRE**
Société civile au capital de 41 328 690 euros,
ayant son siège social 58 rue de Monceau
CS 48756 – 75380 PARIS CEDEX 08,
520 975 020 RCS PARIS
représentée par Monsieur Jérôme ANDRE,

de céder à

La société **CHAPIJU**,
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros,
ayant son siège social Lieudit Val de Pons
83350 RAMATUELLE
925 192 304 RCS FREJUS
représentée par la société SC JEROME ANDRE
elle-même représentée par Monsieur Jérôme ANDRE,

une (1) part sociale lui appartenant dans la Société,

décide, conformément à l'article 13 des statuts, d'autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, et d'agréer la société CHAPIJU, en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à mille euros (1 000 €).

Il est divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

A la société A5P, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales en pleine propriété,
ci 999 parts

A la société CHAPIJU, une part sociale en pleine propriété,
ci 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance et les associés.

Le Gérant
Monsieur Jérôme ANDRE

DocuSigned by:

Jérôme ANDRE

EB4C3F18FA3A4D1...

Le Président de séance associée
La société A5P
Représentée par M. Jérôme ANDRE

DocuSigned by:

Jérôme ANDRE

EB4C3F18FA3A4D1...

La société SC JEROME ANDRE <i>Représentée par Jérôme ANDRE</i> Associée DocuSigned by:  EB4C3F18FA3A4D1...	La société FDJ <i>Représentée par Philippe DEYGAS</i> Associée Signé par :  B3039D539F7843F...
---	---